

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Rachel RIZZON - Caroline SCHWEITZER - François SORET - Didier VALLVERDU -

Etaient excusés : William HAMICHE, Francine PIERRE
Nathalie CASTELEIN qui a donné procuration à Rachel RIZZON
Nicolas VOILAND qui a donné procuration à Sophie GUERITAINE

Nicolas Voiland était présent à partir du point n° 13 – Commissions et comités consultatifs.

**DÉLIBÉRATION N° 70/20 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020.

DELIBERATION N° 71/20 : ACQUISITION T.E.E.N.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 69/20 du 7 septembre 2020 concernant le projet d'acquisition de l'ancien site industriel de la T.E.E.N.

Il souligne la nécessité de recourir à un expert en gestion de sites pollués et de réaliser différents diagnostics avant de concrétiser l'achat de l'ensemble immobilier. En effet, la valeur d'achat doit tenir compte également des coûts de la dépollution et du désamiantage éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recourir à un expert en gestion de sites pollués
- Autorise le Maire à faire réaliser les diagnostics nécessaires et préalables à l'acquisition de l'ancien site industriel de la T.E.E.N.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

DELIBERATION N°72/20 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que les travaux de création d'un parking sur le côté gauche de l'église ont débuté. Malheureusement, en décapant l'ancien enrobé, l'entreprise chargée des travaux a découvert que l'ancien ouvrage avait été réalisé sur du sable. Afin de conforter la nouvelle réalisation, il convient de réaliser un terrassement préalable dont le coût s'élève à environ 2 000 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 02 au Budget Primitif 2020, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	+ 0 €
2315 – Opération 10– Immobilisations en cours – Installations techniques	- 2 000 €
2315 – Opération 13 – Immobilisations en cours – Installations techniques	+ 2 000 €

DELIBERATION N° 73/20 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 478 077 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations patrimoniales)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 025 €.

Les dépenses d'investissement figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement à hauteur de **15 025 €**, conformément au tableau joint en annexe.

DELIBERATION N°74/20 : AMORTISSEMENT MATERIEL ET MOBILIER

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 11 Décembre 1996 concernant l'amortissement du matériel et du mobilier acquis par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir le matériel acquis en 2020, à compter du 1er Janvier 2020 :

Durée d'amortissement : 3 ans

- Acquisition d'un poste informatique	mandat n° 536 du 28/08/2020	1 661.00 €
- Acquisition de mobilier de bureau	mandat n° 403 du 30/06/2020	799.79 €
- Acquisition d'une tronçonneuse	mandat n° 89 du 03/02/2020	475.00 €
- Acquisition d'une machine à désherber	mandat n° 479 du 04/08/2020	1 036.00 €
- Acquisition de deux défibrillateurs	mandat n° 659 du 15/10/2020	2 088.00 €

Durée d'amortissement : 5 ans

- Système de Sécurité Incendie	mandat n° 537 du 28/08/2020	6 860.52 €
--------------------------------	-----------------------------	------------

DELIBERATION N°75/20 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'il sera procédé à l'enquête de recensement de la population en 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer les postes nécessaires pour le recrutement des agents qui seront désignés afin de réaliser l'enquête de recensement de la population en 2020, comme suit :
 - un poste de coordonnateur communal,
 - trois postes d'agent recenseur.

- **Fixe** les conditions de rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs comme suit :

○ coordonnateur communal	Forfait de 810 euros brut
○ par agent recenseur	Forfait de 700 euros brut
○ Formation	Forfait de 25 euros brut par séance
○ Frais de transport	Forfait de 30 euros bruts

- **Charge** Monsieur le Maire de recruter et de nommer les personnes qui seront affectées sur ces postes par arrêté municipal.

DELIBERATION 76/20 : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant que :

- En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;
- Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),
- Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.
- Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF

et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Le Maire rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet. Il propose à l'assemblée :

1. Plafonds de prise en charge des frais de formation :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 2000 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est limitée à **25 % de l'action, avec un plafond de 1000 €.**

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

2. Demandes d'utilisation du CPF :

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Dépôt des demandes au moyen d'une lettre de motivation
- Instruction des demandes par le Maire
- Notification de la décision dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande

La demande comportera les éléments suivants :

- Description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Programme et nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

3. Critères d'instruction et priorité des demandes :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de services (art.22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

4. **Réponse aux demandes de mobilisation du CPF :**

La décision du Maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION N°77/20 : FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **3.2 %** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3.2 % des indemnités de fonction.

- précise que le montant alloué individuellement sera plafonné à 1000 €.

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°78/20 : FORMATION ASSISTANT DE PREVENTION

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Territoire de Belfort organise une formation continue des assistants de prévention.

Il soumet la convention de formation jointe en annexe à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de formation jointe en annexe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

DELIBERATION N°79/20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase est mis à la disposition d'associations extérieures à la commune (cercle sportif Saint Augustin – Rimbach- Basket Ball, Athlétic Club Anjoutey Bourg, Association Bessoncourt Roppe club Larivière et football club de Traubach).

Il précise que les conventions passées avec ces associations arrivent à échéance et propose de les renouveler sous les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du gymnase aux associations citées précédemment,
- Fixe comme suit les participations annuelles de chaque association :

- ACAB : 120 euros
- Cercle sportif Saint Augustin Rimbach : 180 euros
- Association Bessoncourt Roppe Club Larivière : 120 euros.
- Football Club de Traubach : 180 euros

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition du gymnase avec les associations concernées.

DELIBERATION N°80/20 : SUBVENTION CCAS

Compte-tenu de la crise sanitaire, le CCAS n'a pas pu organiser son traditionnel loto. Aussi, les recettes ne seront pas suffisantes pour assurer les dépenses, notamment la distribution de colis de Noël. C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention complémentaire de **3 300 €uros** au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2020. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 3 300 € au CCAS de Rougemont-le-Château.

DELIBERATION N°81/20 : MOTION GENERAL ELECTRIC

Les élus de la commune de Rougemont-le-Château renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric.

Au mépris de tous ses engagements et après la suppression de 485 emplois en 2019, Général Electric annonce aujourd'hui la fermeture de la filière hydro-électrique sur le site de Belfort et la perte de 89 emplois.

C'est un nouveau coup dur pour notre Territoire et notre bassin d'emplois qui sont sacrifiés au profit des actionnaires américains.

Notre Territoire a une longue tradition industrielle.

A l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la Ville de Belfort s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XXème Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort et du Département est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains et les Terrifortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de Général Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

Compte tenu de la gravité de cette situation qui affecte tout notre Territoire, les élus du Conseil Municipal de Rougemont-le-Château demandent au Président de la République, Emmanuel MACRON :

- **Qu'il prenne ses responsabilités** pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- **Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de Général Electric, Hugh BAILEY**, son ancien conseiller à Bercy, qui avait soutenu en d'autres temps, la reprise des activités de Belfort par Général Electric !

DELIBERATION N° 82/20 : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS CCVS – DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Maire explique que les conseillers municipaux ont la possibilité de participer aux commissions intercommunales et comités consultatifs institués par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, par délibération n°62/2020 du 22 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme suit les délégués dans les commissions et comités consultatifs suivants :

Commissions :	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Assainissement, services techniques et bâtiments	Jean-Michel DONZE	Eric Ducroz
Mutualisation des moyens	Jean-Michel DONZE	Eric Ducroz
Finances	Didier VALLVERDU	
Economie	Didier VALLVERDU	Eric Ducroz
Culture	Nathalie CASTELEIN	Michel BARBIER
Affaires scolaires et périscolaires	Nathalie CASTELEIN	Rachel RIZZON

Tourisme, Opération Grand Site et marché de terroir	Nathalie CASTELEIN	
Plan local d'Urbanisme Intercommunal	François SORET	Michel BARBIER
GEMAPI	François SORET	Nicolas VOILAND
Politiques environnementales Ordures ménagères	Patrick MIESCH	Séverine MOREL
Petite enfance, service aux familles	Rachel RIZZON	Caroline SCHWEITZER

Comités consultatifs :	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communication	Nathalie CASTELEIN	Séverine MOREL
Vie associative	Didier VALLVERDU	Sophie GUERITAINE

QUESTIONS DIVERSES :

Compte-rendu des décisions du Maire : Monsieur le Maire donne lecture de la décision n° 10/2020 portant location du logement de l'Ecole Primaire, 1^{er} étage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Didier VALLVERDU